

## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **OPTIMO TECH***

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le* **n°2016-1031**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 mai 2017,*

*Considérant que les niveaux estimés d'expositions du consommateur sont supérieurs à la dose de référence aiguë de la pyraclostrobine pour une utilisation en culture de laitues et donc l'existence d'un risque inacceptable pour le consommateur qui en résulte,*

*Considérant que, pour les salades autres que les laitues et les fines herbes, le nombre d'essais résidus est insuffisant pour exclure tout risque de dépassement des limites maximales applicables aux résidus en vigueur pour la pyraclostrobine,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après n'est pas étendue aux usages décrits dans la présente décision.**

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	OPTIMO TECH COACH PLUS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	72 g/L - diméthomorphe 40 g/L - pyraclostrobine
<b>Numéro d'intrant</b>	2090179
<b>Numéro d'AMM</b>	2110141
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

03 OCT. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
19153202 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2,5 L/ha	3/an	7
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	2,5 L/ha	3/an	7

**Motivation du refus :**

L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.

**Motivation du refus :**

L'usage sur laitues est refusé en raison d'un risque inacceptable pour le consommateur.  
Les usages sur chicorées, scaroles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres saades sont refusés en raison d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.